



Le 24 février 2026

Objet : Élection municipale/ questionnaire sur l'engagement de votre liste pour le respect du droit international et pour la solidarité avec la Palestine

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous interpeller sur les engagements de votre liste concernant le respect du droit international et le soutien aux droits du peuple palestinien.

La Cour Internationale de Justice (CIJ) a alerté dès janvier 2024 sur un « risque plausible » de génocide à Gaza, confirmé en septembre par la Commission d'enquête indépendante de l'ONU qui a établi qu'Israël commet un crime de génocide. Malgré le « cessez-le-feu » du 10 octobre, l'armée israélienne occupe encore près de 60 % de Gaza, bombarde l'enclave et maintient plus de 2 millions de Palestiniens sous un blocus illégal, empêchant l'acheminement d'aide humanitaire et de matériaux de reconstruction vitaux. 37 grandes ONG internationales, dont plusieurs ONG françaises, sont interdites d'accès et contraintes à cesser leurs opérations à la fin de ce mois. En Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, la colonisation et les violences des forces israéliennes et des colons se poursuivent : attaques de villages, accaparement de terres, fusillades, passages à tabac et destructions de maisons, arbres et terres agricoles. Israël a interdit l'UNRWA, agence officielle de l'ONU, et acteur majeur des services essentiels à la population palestinienne, et a détruit ses bureaux à Jérusalem.

Dans son avis de juillet 2024, la CIJ a statué que l'occupation et la colonisation israéliennes, illégales, doivent cesser et que les États ne doivent pas apporter « d'aide ni d'assistance » au maintien de cette situation illégale. Alors que la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies ES-10/24 du 19 septembre 2024 obligeait les États à agir pour mettre fin à l'occupation avant le 18 septembre 2025, la France n'a pas pris les mesures demandées par le droit international.

S'il ne s'agit pas de se substituer au travail diplomatique de l'État, les collectivités territoriales peuvent, à leur échelle, contribuer à faire respecter le droit international en Palestine à travers des questions touchant directement aux compétences des municipalités.

C'est pourquoi nous nous permettons de soumettre à votre liste le questionnaire ci-joint. Ce questionnaire ayant été établi dans un cadre national, nous vous proposons d'ajouter à vos réponses tout élément plus spécifique sur vos engagements pour le droit international et les droits du peuple palestinien, ainsi que vos engagements pour le soutien aux initiatives associatives sur ce sujet dans votre ville et pour l'association de ses habitants à la solidarité avec le peuple palestinien.

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser vos réponses **avant le vendredi 6 mars**, par e-mail à l'adresse [contact@evrypalestine.org](mailto:contact@evrypalestine.org). Nous avons l'intention de les rendre publiques, avec les réponses et non-réponses des autres listes de chaque ville de l'Essonne concernée par notre démarche.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations

*Le Conseil d'Administration d'Evry Palestine - AFPS91  
Groupe local de l'Association France Palestine Solidarité*